

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 29 août 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 29 août 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-08-8202

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, et avec la modification suivante, à savoir :

- Ajout du point 12.1
Demande d'utilisation d'un local au 133, rue Saint-joseph par le Cercle de fermières Val-Barrette

1. Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum ;

2. Présentation de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux :

- 3.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2022
- 3.2 Séance extraordinaire du 29 juillet 2022

4. Période de questions

5. Correspondance

- 5.1 MERN – Programme de restauration des sablières et gravières sur les terres du domaine de l'État – 21 juin 2022
- 5.2 Club de balle-molle mineur LDÉ secteur VB – Remerciements – 30 juillet 2022
- 5.3 Pétition signée par des résidents du chemin du Tour-du-Lac-David – Excès de vitesse – 1^{er} août 2022
- 5.4 CFQ Val-Barrette – Demande d'utilisation d'un local au 133, rue Saint-Joseph – 18 août 2022

- 6. Administration générale**
 - 6.1 Mandat à la FQM – Négociation de la convention collective
 - 6.2 Demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant à la demande d'arrêt à Rivière-Rouge dans le cadre de la Tournée des régions du premier ministre du Québec
 - 6.3 Présentation et approbation des comptes payables
 - 6.4 Octroi de mandat à un chargé de projets
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Octroi de mandat au SSI pour la gestion de la sécurité civile
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Démission de l'employé numéro 81
 - 8.2 Démission de l'employé numéro 28
 - 8.3 Démission de l'employé numéro 20
 - 8.4 Autorisation d'embauche d'un chauffeur-opérateur-journalier – M. Yan Latendresse
 - 8.5 Octroi de contrat pour les interventions de laboratoire dans le projet de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet accélération (#502-011A)
 - 8.6 Octroi de contrat pour les interventions de laboratoire dans le projet de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet redressement (#502-011B)
 - 8.7 Octroi de mandat à Groupe Barbe & Robidoux pour la production de descriptions techniques incluant le piquetage pour l'aménagement et l'entretien des fossés de drainage dans le cadre du projet de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches
 - 8.8 Autorisation de procéder à la publication d'un appel d'offres pour des travaux de pavage sur la montée Plouffe Ouest
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - N/A
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220182 (Lot 2 677 890)
 - 10.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220183 (Lot 3 314 238)
 - 10.3 Octroi de mandat à Prosept inc. pour la production des plans et devis et la demande au MELCC dans le cadre de la phase 2 du projet « Cours d'eau Boies »
 - 10.4 Demande d'un congé sans solde d'une année par l'employée numéro 76
 - 10.5 Demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides
 - 10.6 Réponse à la demande du regroupement des propriétaires riverains de la municipalité de Lac-des-Écorces concernant la tenue d'une séance d'information publique
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 Abrogation de la résolution 2022-07-8187 - Approbation du budget révisé 2022 du 29 juin 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides – Ensemble immobilier #2240 Lac-des-Écorces;
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Demande d'utilisation d'un local au 133, rue Saint-Joseph par le Cercle de fermières Val-Barrette
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-08-8203

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8204

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juillet 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h01 et se termine à 19h18.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1** MERN – Programme de restauration des sablières et gravières sur les terres du domaine de l'État – 21 juin 2022
- 5.2** Club de balle-molle mineur LDÉ secteur VB – Remerciements – 30 juillet 2022
- 5.3** Pétition signée par des résidents du chemin du Tour-du-Lac-David – Excès de vitesse – 1^{er} août 2022
- 5.4** CFQ Val-Barrette – Demande d'utilisation d'un local au 133, rue Saint-Joseph – 18 août 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8205

6.1 OCTROI DE MANDAT À LA FQM – ACCOMPAGNEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, et plus particulièrement lors de la négociation de la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8206

6.2 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT À LA DEMANDE D'ARRÊT À RIVIÈRE-ROUGE DANS LE CADRE DE LA TOURNÉES DES RÉGIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, M. François Legault, entamera sa tournée des régions prochainement dans le cadre de sa campagne électorale;

CONSIDÉRANT que les Laurentides possèdent un très grand territoire, soit 20 459,23 m², composé de la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Argenteuil, la MRC de la Rivière-du-Nord, de la Ville de Mirabel, de la MRC de Thérèse de Blainville et de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le centre et le nord de cette région sont souvent oubliés par les ministres lors de leurs visites;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge pourrait être un point central pour accueillir le premier ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces, en appui à la Ville de Rivière-Rouge, demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, d'inclure la Ville de Rivière-Rouge dans son itinéraire lors de sa tournée des régions qu'il entamera prochainement dans le cadre de sa campagne électorale ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, à cette dernière ainsi qu'à la députée du comté de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8207

6.3 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de juillet 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Juillet 2022	474 895.80 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8208

6.4 OCTROI DE MANDAT À UN CHARGÉ DE PROJETS

ATTENDU que la municipalité désire obtenir de façon temporaire les services d'un chargé de projet afin d'assurer le suivi sur différents projets municipaux en cours ;

ATTENDU l'offre de service de Mme Joanne Lemay au taux horaire de 50\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Mme Joanne Lemay et de la mandater, à titre de chargée de projets, au taux horaire de 50\$, à assurer le suivi de différents projets municipaux en cours.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8209

7.1 OCTROI DE MANDAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) LAC-DES-ÉCORCES POUR LA GESTION DU DOSSIER « SÉCURITÉ CIVILE »

ATTENDU que le conseil municipal désire mandater le service de sécurité incendie Lac-des-Écorces pour assurer la gestion du dossier « sécurité civile »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de sécurité incendie Lac-des-Écorces pour assurer la totalité de la gestion du dossier « sécurité civile », dont les tâches sont, entre autres, de coordonner et de planifier l'ensemble des efforts déployés en la matière sur le territoire de Lac-des-Écorces, de mobiliser les acteurs et mettre en oeuvre des actions concrètes afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres et de se préparer à faire face à ces événements. Au moment et à la suite de ceux-ci, de déployer des ressources afin d'apporter de l'aide aux populations touchées et gérer la situation en vue d'un rétablissement le plus rapide et efficace possible.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-08-8210

8.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 81

ATTENDU la réception de la lettre de démission de l'employé numéro 81 le 15 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 29 août 2022, de l'employé numéro 81 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8211

8.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 28

ATTENDU l'avis verbal de démission de l'employé numéro 28 le 29 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 28 juillet 2022, de l'employé numéro 28 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier et de la remercier pour ses services offerts à la municipalité au cours des dernières semaines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8212

8.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20

ATTENDU l'avis verbal de démission de l'employé numéro 20 le 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 12 août 2022, de l'employé numéro 20 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier et de la remercier pour ses services offerts à la municipalité au cours des dernières semaines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8213

8.4 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER – M. YAN LATENDRESSE

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de chauffeur-opérateur-journalier régulier saisonnier (été et hiver) selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Yan Latendresse au poste de chauffeur-opérateur-journalier, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8214

8.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LES INTERVENTIONS DE LABORATOIRE DANS LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – VOLET ACCÉLÉRATION (#502-011A)

ATTENDU la demande de soumission pour le contrôle de la qualité des sols (interventions de laboratoire) dans le cadre du projet de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet accélération (#502-011A);

ATTENDU que trois laboratoires ont déposé un bordereau de soumission selon les quantités approximatives demandées, soit :

DEC Enviro	13 800.00 \$ taxes en sus
Groupe ABS inc.	15 600.00 \$ taxes en sus
GHD Consultant Ltée	19 301.95 \$ taxes en sus

ATTENDU la recommandation émise par M. Alain Ryan, ingénieur, le 15 août 2022, d’octroyer le contrat à DEC Enviro considérant qu’il est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que les interventions de laboratoire seront payées selon les visites et les analyses effectuées, que le prix forfaitaire n’est qu’à titre informatif et comparatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’OCTROYER le contrat à l’entreprise DEC Enviro pour effectuer le contrôle de la qualité des sols dans le cadre du projet de réfection du chemin des Quatre-Fourche – Volet Accélération (#502-011A);

QUE ces dépenses soient imputées et payables à même le Programme d’Aide à la voirie locale – Volet accélération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8215

8.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LES INTERVENTIONS DE LABORATOIRE DANS LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – VOLET REDRESSEMENT (#502-011B)

ATTENDU la demande de soumission pour le contrôle de la qualité des sols (interventions de laboratoire) dans le cadre du projet de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet redressement (#502-011B);

ATTENDU que trois laboratoires ont déposé un bordereau de soumission selon les quantités approximatives demandées, soit :

DEC Enviro	33 250.00 \$ taxes en sus
Groupe ABS inc.	36 525.00 \$ taxes en sus
GHD Consultant Ltée	46 883.90 \$ taxes en sus

ATTENDU la recommandation émise par M. Alain Ryan, ingénieur, le 15 août 2022, d’octroyer le contrat à DEC Enviro considérant qu’il est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que les interventions de laboratoire seront payées selon les visites et les analyses effectuées, que le prix forfaitaire n’est qu’à titre informatif et comparatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’OCTROYER le contrat à l’entreprise DEC Enviro pour effectuer le contrôle de la qualité des sols dans le cadre du projet de réfection du chemin des Quatre-Fourche – Volet redressement (#502-011B);

QUE ces dépenses soient imputées et payables à même le Programme d’Aide à la voirie locale – Volet Redressement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8216

8.7 OCTROI DE MANDAT À GROUPE BARBE & ROBIDOUX POUR LA PRODUCTION DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES INCLUANT LE PIQUETAGE POUR L’AMÉNAGEMENT ET L’ENTRETIEN DES FOSSÉS DE DRAINAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – VOLET REDRESSEMENT (#502-011B)

ATTENDU la demande de soumission pour la production de descriptions techniques incluant le piquetage pour l'aménagement et l'entretien des fossés de drainage dans le cadre du projet de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet redressement (#502-011B);

ATTENDU la réception d'une seule offre de service, soit du Groupe Barbe & Robidoux SAT inc. au montant de 3 950.00 \$ taxes en sus, datée du 21 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à Groupe Barbe & Robidoux SAT inc., au montant de 3 950.00 \$ plus les taxes, pour la production de descriptions techniques incluant le piquetage pour l'aménagement et l'entretien des fossés de drainage dans le cadre du projet de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet redressement (#502-011B);

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Redressement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8217

8.8 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE PLOUFFE OUEST

ATTENDU que des travaux de réfection et d'asphaltage sur la montée Plouffe Ouest ont été prévus au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 de la Municipalité;

ATTENDU que ce Conseil souhaite procéder à une partie de ces travaux de réfection et d'asphaltage en 2022;

ATTENDU que l'estimation de ces travaux s'élève à une somme de 132 500 \$;

ATTENDU que la Municipalité a accumulé un fonds réservé provenant de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public pour obtenir des soumissions pour effectuer les travaux d'asphaltage sur une partie de la montée Plouffe Ouest;

D'AFFECTER, tel que prévu au budget 2022, une somme de 25 000 \$ du fonds de carrières et sablières applicable sur le coût total des travaux de réfection et d'asphaltage sur la montée Plouffe Ouest.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-08-8218

10.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220182 – LOT 2 677 890

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9253-04-3226, sur le lot 2 677 890, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaitent déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220182;

ATTENDU que le lot 2 677 890 était existant avant le 1^{er} mars 1984 et bien qu'il soit dérogoire, ledit lot bénéficie de droits acquis au niveau de sa dimension;

ATTENDU que la résidence existante constituée d'une maison unifamiliale aurait été construite en 1955 et selon le plan de levée dont nous disposons, la superficie au sol de la maison dépasse le coefficient d'occupation du sol prévue par l'article 19.8 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que les travaux d'agrandissement sont déjà terminés et que les requérants croyaient bénéficier d'une entente verbale avec un représentant du service de l'urbanisme pour pouvoir entamer les travaux;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un placard à l'entrée du domicile, d'une dimension de 1,02 mètres carrés, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 19.8 exige que la superficie totale d'implantation d'un bâtiment dérogoire ne puisse excéder 8% de la superficie du terrain;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220182 tel que présentée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8219

10.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220183 – LOT 3 314 238

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9254-80-1777, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 238, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL220183;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 22 novembre 2019, sous la minute 14 383, illustre l'implantation des bâtiments, le cours d'eau ainsi que les limites du lot;

ATTENDU que ce plan illustre l'implantation du chalet existant qui aurait été construit en 1960, avant l'entrée en vigueur de tout règlement. Le chalet actuel n'ayant pas de fondations continues et situé entièrement dans la bande de protection riveraine, il ne peut être reconstruit au même endroit (19.10 et 19.11 du 40-2004), c'est pourquoi le plan de la nouvelle construction illustre une nouvelle construction hors de la bande riveraine;

ATTENDU que la marge avant minimale pour la zone VIL-10 est de 10 mètres, la marge latérale minimale est de 3 mètres et la marge au cours d'eau bénéficiant de droit est de 1,84 mètre. Le projet de construction projetée illustre une marge au cours d'eau de 10,2 mètres, une marge latérale de 5,64 mètres et une marge avant de 4,41 mètres;

ATTENDU que selon le règlement 43-2004, la définition de marge de recul est la « distance établie par règlement, mesurée perpendiculairement en tout point aux limites d'un terrain »;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure avait été accordée le 17 juin 2020, mais que cette dernière a expiré, car les requérants se sont retrouvés dans l'incapacité d'entamer les travaux concernés par ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal à 4,41 mètres de la ligne avant alors que la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004 exige une marge avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro DPDR220183 tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-08-8220

10.3 OCTROI DE MANDAT À PROSEPT INC. POUR LA PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS ET LA DEMANDE AU MELCC DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DU PROJET « COURS D'EAU BOIES »

ATTENDU l'offre de service de Prosept inc. en date du 13 janvier 2022 pour les travaux en génie civil concernant les travaux du cours d'eau Boies phase 2 entre la rue de la Montagne et la route 311;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à la firme Prosept inc. afin d'effectuer l'analyse des travaux à effectuer, la conception des plans et devis pour le nettoyage et la stabilisation du cours d'eau Boies, selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service de Prosept inc. en date du 13 janvier 2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-460-00-412

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-08-8221

10.4 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS SOLDE D'UNE ANNÉE PAR L'EMPLOYÉE NUMÉRO 76

ATTENDU la demande de congé sans solde d'une année par l'employée numéro 76 datée du 18 août 2022, laquelle prendrait effet à compter du 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à ladite demande de l'employée numéro 76 considérant la situation actuelle au niveau de la pénurie de main-d'oeuvre et qu'en plus, un tel congé peut être accordé que lorsque la personne salariée compte plus de cinq (5) ans au service de la municipalité, et ce, tel que stipulé à l'article 13.08 de la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-08-8222

10.5 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU QUANT À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE EN PLANIFICATION COLLABORATIVE – FILIALE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS ET LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides, aux termes de la résolution 2022-R-AG229;

ATTENDU la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;

ATTENDU que suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;

ATTENDU que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;

ATTENDU la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

ATTENDU que cet investissement permettrait d'assurer la viabilité de la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;

ATTENDU que les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à Mme Nadine Girault, ministre responsable des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2022-08-8223

10.6 RÉPONSE À LA DEMANDE DU REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES CONCERNANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE

ATTENDU la réception, en date du 21 août 2022, d'une correspondance du Regroupement des propriétaires riverains de la municipalité de Lac-des-Écorces par laquelle ce dernier demande au conseil municipal d'organiser une séance d'information publique idéalement le samedi 27 août, au plus tard le samedi 3 septembre, en avant-midi;

ATTENDU que, suivant l'adoption du règlement n° 268-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage, le conseil municipal avait convenu lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 de tenir incessamment une séance d'information publique avec les riverains concernant la réglementation sur le contrôle de la végétation dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite respecter cet engagement;

ATTENDU que présentement le service de l'urbanisme compose avec un seul employé temporaire afin de pallier le remplacement des congés hors de notre contrôle;

ATTENDU que la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été abrogée et remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et que de nouveaux règlements ayant un impact sur l'environnement sont entrés en vigueur tels le REAFI, le RAMMHS, le règlement transitoire et le PL67;

ATTENDU que les employés et le conseil municipal doivent se mettre aux faits de toutes ses nouvelles règles avant de tenir une rencontre avec les riverains sur des sujets ayant un impact sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer, par la présente résolution, le Regroupement des propriétaires riverains de la municipalité de Lac-des-Écorces, l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin et l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces que le conseil municipal tiendra effectivement une séance d'information publique à une date ultérieure, laquelle vous sera communiquée le moment venu.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

RÉSOLUTION NO : 2022-08-8224

**11.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-07-8187
APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DU 29 JUIN 2022 DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES
ENSEMBLE IMMOBILIER #2240**

ATTENDU que le budget révisé 2022 du 29 juin de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides n'était pas destiné à l'ensemble immobilier #2240 (Lac-des-Écorces), mais bien à l'ensemble immobilier #2241;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution numéro 2022-07-8187 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juillet dernier puisque ce n'était pas l'ensemble immobilier de Lac-des-Écorces #2241 qui était concerné par ledit budget révisé.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NO : 2022-08-8225

**12.1 DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL AU 133, RUE SAINT-JOSEPH PAR
LE CERCLE DE FERMÎÈRES VAL-BARRETTE**

ATTENDU que le Cercle de fermières Val-Barrette demande à pouvoir utiliser l'étage supérieur de l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph afin d'y installer leur atelier de couture;

ATTENDU que cet espace leur permettrait de disposer leurs machines à coudre, tables de coupe et matériel nécessaire à la couture, ce qui leur permettrait de remplir leurs engagements et de poursuivre leur œuvre au sein de la communauté;

ATTENDU que des travaux de réaménagement à cet immeuble sont prévus par la municipalité dans un futur rapproché;

ATTENDU que les membres du Cercle de fermières Val-Barrette s'engagent à retirer tous leurs effets avant le début desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande du Cercle de fermières Val-Barrette et d'autoriser ses membres à utiliser l'étage supérieur du 133, rue Saint-Joseph afin qu'elles puissent reprendre leurs activités.

ADOPTÉE

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h28 et se termine à 19h36.

14. **DIVERS**

RÉSOLUTION N° 2022-08-2226

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h36.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire